



Compte rendu de la commission sociale du jeudi 22 juin 2017

Président de la commission sociale : Jean-Paul CHARLEZ (ETAM)

Présents :

- BURTON : Jennifer FIDELIN
- C & A : Shanice DOUARRE
- CAMAIEU : Christine DUTRAY
- ERAM : Guillaume NOEL
- ETAM : Samuel LE METAYER
- FEH : Hélène ROUSSEAU, Antoine SOLANET
- GERARD DAREL : Virginie ARTAUD
- GIORGIO ARMANI : Florence ROGER
- GUESS : Laurence AMATA – Victoria GARCIAS
- HAPPYCHIC : Aurélie WISNIEWSKI
- H & M : Claudie TOUZE
- JENNYFER : Esther SAMUEL
- LA HALLE AUX VETEMENTS : Inès REININK
- MONDIAL TISSUS : Rima BOUCHENAK
- OLLY GAN : Cécile LONGELIN
- PIMKIE : Mélanie RICOME
- SMCP : Alix BERTHIER
- UN JOUR AILLEURS : Michel MASQUELIER – Anne BAUMGARTNER

Rappel de l'ordre du jour :

- **Négociations de branche** - Suivi des négociations concernant :
 - Accord sur le travail dominical
 - Actualisation de la convention collective
 - Formation professionnelle
 - CPPNI et dialogue social
- **Suivi de l'accord sur les classifications**
- **Bureau et Composition de la CPNEFP**

- **NEGOCIATIONS DE BRANCHE**

- Accord sur le travail dominical

A l'issue des négociations de branche, un accord a été ouvert à la signature. Ce dernier a été signé par la CFDT, mais il a fait l'objet d'une opposition majoritaire (CFTC, CGT et FO). Il ne peut donc s'appliquer.

Lors de la réunion de négociation de branche du 1er juin 2017, le principe d'une réouverture de l'accord à la signature a été acté.

A ce jour, la position des syndicats ne permet pas encore l'ouverture à la signature du nouveau texte.

Les échanges avec les partenaires sociaux se poursuivent pour parvenir à une solution avant la fin du mois de juillet 2017.

- Accord salaires

L'accord salaires du 5 avril 2017 fait l'objet d'une procédure d'extension accélérée, comme c'est généralement le cas pour des accords de ce type.

L'arrêté d'extension devrait être publié dans le courant du mois de juillet 2017.

Cet accord deviendra impératif à compter du 1^{er} septembre 2017.

- Actualisation de la convention collective

Depuis le 1^{er} juin 2017, le groupe paritaire chargé de la relecture des travaux d'actualisation de la convention collective se réunit.

La mise en place de ce groupe de travail permet de décharger la commission mixte paritaire, qui devra toutefois se positionner sur la version actualisée et finalisée de la convention collective.

A ce jour, les 10 premiers articles de la convention collective ont été traités.

○ Formation professionnelle

Lors de la commission mixte paritaire du 1^{er} juin 2017 ont été présentées les dispositions de l'accord de branche du 27 décembre 2010 impactées par les réformes de la formation professionnelle intervenues depuis cette date.

Pour éviter une obsolescence trop rapide du nouveau texte, le terme de cette négociation n'interviendra qu'après la prochaine réforme, prévue en 2018.

○ CPPNI et dialogue social

La négociation de branche sur la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) se poursuit.

Parmi les évolutions du projet d'accord, figurent les éléments suivants :

- Ajout des DROM et des COM dans le champ d'application de l'accord
- Fonctionnement calqué sur celui de la CPNEFP pour les instances non soumises (de manière directe) aux règles de représentativité
- Périodicité des réunions adaptable en fonction de l'actualité de la branche.

Les dispositions relatives au dialogue social (préparation des réunions paritaires, prise en charge des frais de déplacement...) pourront figurer dans un avenant à l'accord du 12 juillet 2010.

● **SUIVI DE L'ACCORD SUR LES CLASSIFICATIONS**

Pour rappel, depuis la publication de l'arrêté d'extension de l'accord sur les classifications, le 28 mars 2017, les entreprises de la branche disposent d'un délai de 12 mois pour se mettre en conformité avec la nouvelle grille.

L'état de l'application de l'accord varie suivant les entreprises :

Certaines enseignes adhérentes à la FEH ont mis en place la classification dès la fin de l'année 2016, beaucoup travaillent actuellement sur la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, d'autres, enfin, prévoient de le faire d'ici la fin de l'année 2017.

Les modalités de mise en œuvre de la grille (accord collectif, application directe, travail en concertation avec les IRP...) dépendent généralement de la configuration sociale (climat social, organisation de l'équipe RH...) des entreprises.

Un point se suivi sur l'application de l'accord est prévu lors de chaque commission sociale de la FEH jusqu'à la fin du mois de mars 2018.

Des réunions d'informations sur ce sujet sont également régulièrement organisées dans différentes régions.

- **BUREAU ET COMPOSITION DE LA CPNEFP**

Bureau

Deux candidatures ont été reçues pour le renouvellement du bureau de la CPNEFP (une 3^e candidature a finalement été retirée) :

- Christiane DUTRAY : Directrice des Ressources Humaines et Communication de Camaïeu
- Samuel LE METAYER, Directeur des affaires sociales du Groupe Etam

La consultation des adhérents (1 voix par adhérent) se fera par voie électronique après la commission sociale.

Composition

Plusieurs candidatures reçues depuis la dernière commission sociale.

Le collège renouvelé, selon les modalités présentées lors de la commission sociale du 20 avril 2017, se réunira lors de la réunion de la CPNEFP du 12 septembre 2017.

- **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

- Rapprochement des branches professionnelles

Lors de la prochaine CMP sera à nouveau abordé le sujet du rapprochement des branches professionnelles.

La FEH rappellera à cette occasion son souhait de voir l'habillement succursaliste devenir une branche d'accueil, pour des conventions collectives proches de notre secteur, et son refus d'être rattachée à une autre branche professionnelle.

Il sera également rappelé que, pour la partie patronale, tout rapprochement avec la branche des indépendants de l'habillement est exclu compte tenu des différences importantes entre les deux secteurs (filières métiers, organisation, autonomie et responsabilité des collaborateurs...).